

# DREPA-GABON

ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE FALCIFORME

## STATUTS

SIÈGE SOCIAL  
B.P : 165, LIBREVILLE, GABON

TÉLÉPHONES :

**GABON** : (241) 06-20-79-09/ ou (241) 07-57-06-98

**CANADA** : (418)-261-7497

**ÉTATS-UNIS** 001-773-334-6985

**PARIS ET EUROPE** (non disponible)

FAX : (non disponible)

SITE WEB : [WWW.DREPAGABON.ORG](http://WWW.DREPAGABON.ORG)

E-MAILS :

[info@drepagabon.org](mailto:info@drepagabon.org)

(Gabon) : [Mfranckalain@drepagabon.org](mailto:Mfranckalain@drepagabon.org)

(Canada) : [amartin@drepagabon.org](mailto:amartin@drepagabon.org)

(Etats-Unis) : [echrysostome@hotmail.com](mailto:echrysostome@hotmail.com)



## **ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

### **Préambule**

De nombreux États affichent une volonté de favoriser la participation de toutes les couches de la société, du secteur privé et des organismes de la société civile à la vie économique, politique et sociale. Cette préoccupation présente dans les pays du Nord apparaît plus évidente dans les pays économiquement moins développés (PEMD) du Sud. Le Gabon, qui est une composante de ce groupe de pays, se doit de multiplier et d'exploiter toutes les opportunités capables de conduire à un meilleur développement économique et social du pays. A juste titre, les organisations non gouvernementales (ONG) sont l'expression d'une partie de la société civile qui a choisi de s'engager dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités et la promotion d'un développement durable équitable. Elles se caractérisent par leur statut d'association à but non lucratif, par leurs actions de proximité, basées sur la citoyenneté, la solidarité, la démocratie et le développement social durable, et leurs modes d'intervention en synergie avec les autres acteurs étatiques, associatifs et privés et les collectivités locales. Aussi, pour contribuer au renforcement de l'efficacité socio-économique du Gabon, quelques jeunes de ce pays ont initié la mise en place d'une ONG, qui se veut un cadre et un outil d'assistance et de sensibilisation en direction des personnes souffrant d'anémie falciforme et de leur famille, mais aussi un véritable partenaire de soutien aux acteurs de la vie sanitaire du Gabon.

### **TITRE I : BUTS - MOYENS ET MODALITES D'ACTION**

#### **Article 1 : Création et Localisation**

**1.1 :** Il est formé à Libreville (République Gabonaise), par les jeunes gabonais, une Organisation Non Gouvernementale (ONG), sans but lucratif, régie par les présents statuts et dénommée DRÉPA-GABON. La durée de l'ONG est illimitée.

**1.2 :** Son siège social est fixé à Libreville provisoirement au domicile de son Vice-président- Trésorier général, sis à Akébé-Ville, et à la boîte postale : BP 165. Ce siège social pourra être transféré partout ailleurs sur décision de l'Assemblée Générale.

#### **Article 2 : Buts, Missions et Objectifs**

**2.1 :** DRÉPA-GABON a pour but de promouvoir la sensibilisation et la prévention de l'anémie falciforme (aussi appelée drépanocytose) au Gabon. Les actions de l'ONG DRÉPA-GABON visent avant tout les parents d'enfants malades, les futurs parents mais aussi les malades porteurs des gènes homozygotes et hétérozygotes. Il s'agit de mettre à leur disposition, des ressources diverses (matérielles, immatérielles) de la documentation (distribution des fiches publicitaires, prospectus, brochures, intervention dans les médias locaux, publicités diverses, etc.), facilement accessibles, capables de permettre une meilleure prise de conscience et une meilleure connaissance de la maladie. DRÉPA-GABON vise aussi à développer des



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

opérations complémentaires susceptibles de contribuer au soulagement des malades (campagnes de dons de sang, sollicitation de dons de matériels médicaux auprès des donateurs, etc.).

A terme, DRÉPA-GABON vise, dans un partenariat futur souhaitable avec le Centre Hospitalier de Libreville (CHL) et d'autres centres de santé du Gabon, à mettre en place un centre national d'hématologie, spécialisé dans la prévention et le suivi des malades souffrant d'anémie falciforme.

**2.2 :** La mission de DRÉPA-GABON reste avant tout bénévole et se consacre uniquement à l'amélioration de la qualité de vie des personnes souffrant d'anémie falciforme et de leurs familles, qui très souvent, sont aux prises avec les effets de la maladie et qui ne disposent pas de moyens financiers appropriés pour en contrôler les effets, à cause de leurs conditions de pauvreté. DRÉPA-GABON vise à offrir donc des ressources matérielles et immatérielles (informations, support moral, encadrement, orientation, accompagnement, etc.).

**2.3 :** Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1- Offrir un soutien matériel dans la sensibilisation et la prévention de l'anémie falciforme aux personnes et aux familles qui sont aux prises avec la maladie.
- 2- Identifier les besoins et les difficultés des familles et des personnes malades vivant avec l'anémie falciforme afin que les services médicaux étatiques puissent y prêter attention et répondre adéquatement (en faire une des préoccupations centrales de santé publique du ministère de la santé du Gabon).
- 3- Faciliter les échanges d'informations concernant les traitements, les recherches ainsi que les ressources médicales et communautaires.
- 4- Créer des partenariats divers avec des organismes homologues au Canada, au USA, en France et dans les autres pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique.
- 5- Poursuivre activement la recherche de fonds pour financer les activités adaptées aux besoins des personnes malades.
- 6- Organiser des campagnes de «collecte de sang» pour aider des centres hospitaliers locaux et régionaux qui peuvent apporter une expertise dans le contrôle des crises provoquées par l'état d'anémie falciforme.
- 7- Développer des partenariats pratiques avec les Centres de soin de santé du Gabon (dans les provinces et départements) pour le dépistage et le suivi des malades souffrant d'anémie falciforme.

**Article 3 : Moyens d'action**

DRÉPA-GABON exerce son action grâce au concours actif de ses membres. Mais en temps qu'ONG, DRÉPA-GABON accepte au besoin, le concours de spécialistes ou d'organismes qui lui sont extérieurs.

**Article 4 : Modalités d'action**

DRÉPA-GABON atteindra ses objectifs par :



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

- Un échange régulier d'informations entre ses différents membres ;
- La constitution de groupes de travail temporaires chargés de résoudre des tâches précises au besoin ;
- L'organisation de congrès, colloques ou séminaires régionaux et à participation aux conférences et séminaires aussi bien nationaux qu'internationaux ;
- La publication et la diffusion des actes de manifestations mentionnées ci-dessus, ainsi que des ouvrages spécialisés ou ordinaires y compris bulletins, périodiques, brochures, affiches murales, revues et documentation ;
- L'intégration à toutes les autres activités liées à l'anémie falciforme;
- La création d'un réseau d'échanges techniques et de support en matière de santé et plus particulièrement, en matière de maladie falciforme ;
- La mise en oeuvre de plans de formation et d'action, la recherche des financements nécessaires et de tous les partenariats capables de soutenir l'action de DRÉPA-GABON au niveau national et international.

**Article 5 : Ressources de l'ONG**

Ces ressources comprennent :

- 1) Les droits d'adhésion : Déterminés par l'Assemblée Générale, ils sont fonction des catégories d'adhérents.
- 2) Les cotisations annuelles des membres : Le montant est fixé par l'Assemblée Générale (AG) pour chaque catégorie de membres.
- 3) Les subventions, les dons et les legs.

**TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ONG**

**Article 6 : Conditions d'admission des membres**

La qualité de membre de DRÉPA-GABON est conférée aux personnes physiques et morales de nationalité gabonaise, mais aussi à toute personne morale ou physique de toute nationalité soutenant l'action de DRÉPA-GABON, lorsque celle-ci en fait la demande.

**Article 7 : Modalités d'adhésion**



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

L'admission résulte d'une demande de la personne qui s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les dispositions des statuts et règlement intérieur, et à s'acquitter des droits d'adhésion et des cotisations annuelles.

L'admission provisoire en qualité de membre de l'ONG est prononcée par le Bureau Exécutif.

Elle devient définitive après ratification par l'Assemblée Générale suivante.

**Article 8 : Catégories d'adhérents**

L'ONG reste ouverte à se constituer de membres individuels, de membres corporatifs, de membres bienfaiteurs, etc.

**8.1 :** Peut devenir membre individuel toute personne intéressée de manière directe ou connexe aux questions de l'anémie falciforme et désireuse de contribuer à une meilleure prise de conscience et à apporter d'éventuelles solutions.

**8.2 :** Peut devenir membre corporatif, toute personne morale représentant nommément tout organisme ou institution intéressé de manière directe ou connexe aux questions d'anémie falciforme et à l'action de DRÉPA-GABON.

**8.3 :** Peut devenir membre bienfaiteur toute personne physique ou morale ayant la qualité de membre individuel ou membre corporatif. L'acte de bienfaisance peut se matérialiser sous forme de dons et/ou cotisations exceptionnelles.

**Article 9 : Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

**9.1 :** Par démission, notifiée par écrit au Président de l'ONG;

**9.2 :** Par radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau Exécutif en cas de non paiement des cotisations ou de motifs graves tendant à nuire aux intérêts matériels et moraux de l'ONG.

**TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ONG**

**Article 10 : Bureau Exécutif : Composition, fonctionnement et attributions**

L'ONG est administrée par un Bureau Exécutif de sept (7) membres élus individuellement par l'assemblée générale.

**10.1 :** Composition du Bureau Exécutif de DRÉPA-GABON



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

Le Bureau Exécutif de DRÉPA-GABON est composé de :

- 1- Président ;
- 2- Un Vice-président- Secrétaire général ;
- 3- Un Vice-président- Trésorier général ;
- 4- Un Administrateur- Secrétaire général adjoint ;
- 5- Un Administrateur- Trésorier général adjoint ;
- 6- Un Administrateur- Chargé aux relations publiques au Gabon ;
- 7- Un Administrateur- Chargé de la logistique au Gabon ;
- 8- Un Administrateur- Chargé de la gestion du site web.

Le bureau exécutif doit aussi recruter et soumettre à l'assemblée générale,  
9- un Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale adoptera un Règlement Intérieur prévoyant notamment les procédures des élections.

La durée du mandat de chaque membre élu est de deux (2) ans, renouvelable.

**10.1.1 Le Président** : Il est le garant du bon fonctionnement de l'ONG. Il représente l'ONG dans toutes les activités externes, oriente les programmes annuels et les campagnes de financements, de même que les différents partenariats en Amérique, en Europe, en Asie et en Afrique. Il est aussi le garant du bon fonctionnement du site web.

Dans le cas d'incapacité temporaire ou définitive du Président, l'un des deux vice-présidents remplira les fonctions du Président, après un consensus du bureau exécutif, pendant la durée de cette incapacité. La procédure reste valable en cas de décès ou d'indisponibilité permanente.

**10.1.2 Le Vice-président- Secrétaire général** : Il est responsable de toutes les tâches administratives, de la préparation et de la diffusion de l'ordre du jour de toutes les réunions du Bureau Exécutif, de l'élaboration et de la conservation de ses comptes rendus. Il assure également la surveillance générale de toutes les activités relatives aux campagnes de prévention et de sensibilisation ; des réunions ordinaires et extraordinaires. Il est secondé dans ses fonctions par le Secrétaire général adjoint.

**10.1.3 Le Vice-président- Trésorier général**: Il prépare et soumet à l'approbation du Bureau Exécutif les budgets annuels des recettes et dépenses. Il engage les dépenses et procède à leur liquidation. Il est aidé dans ses fonctions par le trésorier général adjoint.

**10.1.4 L'Administrateur chargé aux relations publiques au Gabon** : Il est responsable des relations publiques au Gabon. Il veille à la bonne image de l'ONG au niveau local et sollicite auprès des autorités publiques, les apports de toute sorte pour l'acquisition de la logistique adéquate des activités de l'ONG.



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

**10.1.5 L'Administrateur chargé de la logistique :** Il est le garant du bon fonctionnement de toute la logistique de l'ONG et de la gestion de celle-ci.

**10.2. Attributions**

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ONG et faire ou autoriser tous les actes et toutes les opérations. Il propose les

orientations techniques générales de l'ONG dont il recommande l'adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il exécute les actions spécifiques à entreprendre

dans le cadre ainsi fixé et plus généralement en application des articles 2 et 4 des présents statuts.

Le Bureau Exécutif exerce tous autres pouvoirs qui lui sont nommément dévolus par les présents statuts, et en particulier, sans que cette énumération soit limitative : il : assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ; établit les comptes annuels et les soumet à l'Assemblée Générale ; délibère et statue sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'ONG; gère le patrimoine de l'ONG, détermine et surveille l'emploi de capitaux; réunit toute documentation utile, passe tout contrat, ou loue les locaux nécessaires aux besoins de l'ONG ; représente l'ONG en justice tant en demandant qu'en défendant ; etc.

**10.3. Fonctionnement**

- Le Bureau Exécutif prend ses décisions à la majorité simple de ses membres présents détenant chacun une voix. La voix du Président de l'ONG est prépondérante en cas d'égal partage des voix. Pour délibérer valablement la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Il se réunit au moins une fois par an sur proposition de date et d'ordre du jour faite par son Président.

- Le Bureau Exécutif peut faire appel à toutes personnes extérieures pour l'assister dans la résolution de certains problèmes. Toutefois, elles n'auront que des voix consultatives.

**Article 11 : Présidence d'honneur**

Sur proposition du Bureau Exécutif, l'Assemblée Générale peut attribuer le titre de Président d'honneur à tout ancien Président de l'ONG dont elle souhaite reconnaître les hauts mérites. Il peut aussi solliciter l'appui d'un acteur physique ou moral qui s'est fait remarquer par son action dans des activités socio-économiques et à un intérêt marqué pour les questions de santé. Le Bureau Exécutif peut faire appel à tout Président d'Honneur en cas de besoin.



## **TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

**12.1** L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'ONG se réunit une fois tous les deux ans à une date fixée par le Bureau Exécutif qui en arrête l'ordre du jour. Seules les questions expressément inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de délibération.

**12.2** Au cours de cette AGO, le président dresse un rapport moral, rendant compte des activités de l'ONG durant la période écoulée depuis sa précédente réunion et présentant les orientations techniques et générales proposées par le Bureau Exécutif pour les deux (2) ans à venir. L'AGO délibère d'un projet de résolution approuvant le rapport moral, dont l'adoption rend exécutoires les propositions qu'il comporte et sur lesquelles elle n'émet pas de réserves.

**12.3** L'AGO entend les rapports du Vice-président- Secrétaire général et du Commissaire aux Comptes sur les comptes des deux (2) exercices passés. L'AGO délibère et vote une résolution dont l'adoption vaut quitus donné au Vice-président-Trésorier général pour sa gestion financière au cours des deux (2) exercices écoulés. En cas de litige, le Vice-président- Trésorier est appelé à se justifier devant l'AGO.

**12.4.** Les résolutions présentées à l'AGO sont adoptées par un vote acquis à la majorité simple des voix détenues par les membres présents dont le nombre est constaté par l'émargement d'une fiche de présence. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que la moitié des adhérents à jour de cotisation soient présents.

**12.5.** L'Assemblée vote à main levée. Cependant le scrutin secret peut-être demandé par le quart des membres présents à l'Assemblée Générale pour l'élection des membres du Bureau Exécutif.

**12.6.** L'exercice du droit de vote en Assemblée Générale ordinaire est subordonné à l'acquittement effectif des cotisations dues à la date de sa réunion.

**12.7** Un membre du Bureau Exécutif n'a pas droit de vote sur toute résolution lui valant quitus.

### **Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Si les circonstances l'obligent, les membres de l'ONG peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par décision du Bureau Exécutif et sur tout objet justifiant cette convocation.

L'exercice du droit de vote en Assemblée Générale Extraordinaire est subordonné à l'acquittement des cotisations dues, à la date de sa réunion. Les décisions d'une



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

Assemblée Générale Extraordinaire sont acquises à la majorité simple des voix détenues par les membres présents.

**Article 14 Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'occasion du renouvellement des membres du Bureau Exécutif, nomme pour deux (2) ans, sur proposition du Bureau Exécutif, un Commissaire aux Comptes bénévole chargé de vérifier la réalité et la sincérité des comptes qui leur sont présentés par le Vice-président- Trésorier général à la clôture de chaque exercice, pour en faire un rapport à ladite Assemblée Générale.

**TITRE 5 : SESSIONS TECHNIQUES**

**Article 15 Organisation des réunions**

Le Bureau Exécutif est responsable de l'organisation des Assemblées Générales (tous les 2 ans), réunions spéciales, séminaires, campagnes publicitaires, campagnes de sensibilisation et de prévention.

**Article 16 Lieu de réunion**

Les réunions du Bureau Exécutif se tiennent au siège de l'ONG ou éventuellement en un autre lieu jugé plus adéquat par le Bureau.

L'Assemblée Générale fixe le lieu et la date de sa prochaine réunion.

**Article 17 Identification des thèmes**

Les thèmes des Colloques, campagnes de sensibilisation et de prévention, campagnes publicitaires, sont fixés par le Bureau Exécutif.

Les actes des Colloques, des campagnes de sensibilisation et de prévention, des campagnes publicitaires, etc. sont publiés aussitôt que possible par le Bureau Exécutif dans le site web de l'ONG.

**TITRE 6 : COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**

**Article 18 : Partenariat DRÉPA-GABON et les tiers**

Un protocole d'accord précisera les bases de partenariat entre DRÉPA-GABON et les autres structures associatives, privées ou étatiques.



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

Le protocole réglera les questions d'organisation générale et la valorisation mutuelle entre les deux structures et les activités communes.

**Article 19 Participations extérieures aux activités de DRÉPA-GABON**

Le Bureau Exécutif invite à ses colloques, campagnes et autres activités, s'il le juge nécessaire, les représentants d'autres organisations intéressées par les questions relatives à l'anémie falciforme.

**Article 20 Coopération technique**

L'ONG DRÉPA-GABON peut travailler conjointement avec d'autres organisations sur des thèmes relevant de ses domaines d'activités, conformément aux accords convenus entre le Bureau Exécutif et ces organisations nationales ou internationales.

**TITRE 7 : REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 21 Elaboration du règlement intérieur**

En vue de l'application des dispositions contenues dans les présents statuts, le Bureau Exécutif établira un règlement intérieur dont chaque règle précisera l'article auquel elle se rapporte.

**Article 22 Adoption**

L'adoption du règlement intérieur exige un vote favorable de la première Assemblée Générale Ordinaire.

**TITRE 8 : MODIFICATION DES STATUTS ET/OU REGLEMENT INTERIEUR  
DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE L'ONG**

**Article 23 : Modification des statuts et /ou du règlement intérieur**

**23.1.** Toute modification des statuts et/ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une proposition assortie d'un projet de rédaction, notifiée au Bureau Exécutif avec un préavis de trois mois, par un groupe de membres représentant au moins 10 % des membres inscrits à jour.

**23.2.** La modification des statuts et/ou du règlement intérieur est décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et consécutivement à une Assemblée Générale Ordinaire. Les conditions stipulées à l'article 1 étant remplies, l'adoption d'un projet de modification des statuts et/ou règlement intérieur fait l'objet d'un vote au scrutin secret, et est acquise dans le seul



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

cas où ce projet recueille un nombre de suffrages favorables au moins égal aux deux tiers du nombre de voix détenues par les membres présents durant le déroulement du scrutin et constatées par l'émargement d'une fiche de présence.

**23.3.** Le projet de statut et/ou du règlement intérieur modifié doit être communiqué à tous membres de DRÉPA-GABON et publié dans le site Web à la rubrique «actualité» dès l'envoi de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 24 : Cas de dissolution**

La dissolution de DRÉPA-GABON doit être prononcée lorsqu'elle n'est plus en mesure d'assurer son objet.

**Article 25 : Liquidation**

**25.1.** La dissolution de l'ONG est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie spécialement et exclusivement à cet effet. Il est fait application en ce cas des règles et procédures fixées à l'article 23 ci-dessus en matière de modification des statuts et/ou du règlement intérieur, tant pour l'initiative de la proposition que pour l'acquisition de la décision.

**25.2.** En cas de liquidation ou de dissolution de DRÉPA-GABON, si après paiement de toutes ses dettes et la liquidation de son passif, il reste des biens, ceux-ci seront transférés à l'Institution abritant le siège de DRÉPA-GABON ou à toute organisation poursuivant des objectifs similaires.

**25.3.** Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité à l'Assemblée Générale constitutive qui a siégé à Libreville le 26 août 2005.

**Article 26:** Dans les présents Statuts, l'emploi du seul genre masculin comprend aussi bien les hommes que les femmes, sans aucune intention discriminatoire. L'utilisation du seul genre masculin n'a pour seul but que d'alléger le texte.

**Le Président de séance**

**Martin AKOUANGOU**

**Le Secrétaire de Séance**

**P.o**

**Franck Alain MVOURI**